



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/51/28
22 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 114 de l'ordre du jour

PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Lettre datée du 31 octobre 1996, adressée au Président
de la Cinquième Commission par la Présidente de la
Troisième Commission

Comme suite à ma lettre du 4 octobre 1996, j'ai le plaisir de répondre à votre lettre datée du 26 septembre 1996 concernant le point 114 de l'ordre du jour (Planification des programmes), dans laquelle vous me demandiez de vous faire connaître les vues de la Troisième Commission sur les programmes figurant dans le plan à moyen terme et relevant de sa compétence.

La Troisième Commission a consacré une séance spéciale à la planification des programmes, le 23 octobre. Malheureusement, elle n'est parvenue à une position consensuelle sur aucun des programmes considérés. En conséquence, je joins en annexe les vues des membres de la Commission, regroupées par programme pour plus de commodité.

La Présidente de la Troisième Commission
de l'Assemblée générale

(Signé) Patricia ESPINOSA

ANNEXE

Vues des membres de la Troisième Commission sur les programmes figurant dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Observations de caractère général

Groupe des 77 et Chine

[Original : anglais]
[30 octobre 1996]

1. Le Groupe des 77 et la Chine sont heureux de répondre à la demande du Président de la Cinquième Commission concernant le point 114 de l'ordre du jour (Planification des programmes), que cette Commission est chargée d'examiner. Ils jugent particulièrement utile de faire connaître leurs vues et priorités sur les points de l'ordre du jour relevant de la compétence de la Troisième Commission, et comptent que l'examen de cette question par la Cinquième Commission débouchera sur des résultats concrets.

2. Il est généralement admis que l'Organisation des Nations Unies a réalisé, au cours des cinq ou six dernières années, d'importants progrès sur le plan de l'élaboration des politiques, dans le contexte du développement et de la coopération pour le développement. On reconnaît en outre la nécessité d'une approche intégrée du développement, tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux. Comme l'a fait observer M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, dans l'allocation qu'il a prononcée à la Troisième Commission, cette approche intégrée, notamment du développement économique et social, intéresse de très près la Troisième Commission. De l'avis de M. Desai, cette nouvelle approche doit entre autres dépasser les clivages Nord-Sud et jeter les bases de la coopération pour le développement ainsi que des activités de développement menées par les organismes des Nations Unies et fondées sur des buts, objectifs, valeurs et intérêts communs. Selon lui, la Troisième Commission joue, dans les domaines qui relèvent de sa compétence – notamment le développement social, la promotion de la femme et les droits de l'homme – un rôle essentiel qui contribue grandement à la définition de ces buts, objectifs, valeurs et intérêts communs. Dans son allocution, M. Desai a également appelé l'attention de la Commission sur les efforts déployés en vue de définir le rôle des politiques gouvernementales à un moment où l'on croit de plus en plus que le développement passe par l'économie de marché.

3. M. Desai a également constaté que les travaux de la Troisième Commission sur les questions relatives au développement social et à la promotion de la femme avaient aidé l'Organisation des Nations Unies à se rapprocher de ces objectifs. À bien des égards, a-t-il affirmé, les grandes conférences mondiales organisées au cours des six dernières années sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ont été axées sur des aspects du développement qui ne peuvent être laissés au libre jeu des mécanismes du marché. Il a souligné que la Troisième Commission avait joué un rôle essentiel en focalisant les débats sur l'amélioration de la condition des femmes et des enfants dans le monde, la

/...

promotion de la femme, les droits de l'homme, l'élimination de la pauvreté, la protection de l'emploi et l'intégration sociale. Il a ajouté que bien que la phase d'élaboration des politiques soit loin d'être achevée, le moment était venu de les mettre en oeuvre.

4. Après ce bilan positif de la contribution que la Troisième Commission a apportée à des questions d'une telle importance, il convient de rappeler les priorités éventuelles du Groupe des 77 et de la Chine dans le cadre de la planification des programmes. Si le Groupe décide de limiter son appui à certains programmes, il faudrait que les délégations elles-mêmes indiquent leurs priorités.

5. Le Groupe des 77 et la Chine sont soucieux de voir des ressources nouvelles et supplémentaires allouées à des programmes économiques et sociaux en faveur des pays en développement.

Cuba

[Original : espagnol]

1. Il convient d'une manière générale de souligner l'importance des débats que les organes intergouvernementaux consacrent au processus d'application des textes portant autorisation des programmes lors de la préparation et de l'adoption du plan à moyen terme.

2. Les États jouent un rôle de premier plan dans le suivi et l'application des décisions prises lors de conférences internationales, rôle qui devait être mentionné, par exemple, au paragraphe 5.4 du sous-programme 5.2 (Promotion de la femme).

3. Le principe exigeant l'accord des États intéressés devrait être mentionné à propos des activités d'assistance technique et des services consultatifs. Il faudrait notamment modifier dans ce sens le libellé des alinéas b) et c) du paragraphe 12.3 du programme 12 (Prévention du crime et justice pénale).

4. La délégation cubaine considère, d'une façon générale, que les programmes 12, 13 et 21 et les sous-programmes 5.2 et 5.6 reflètent bien les priorités définies dans les textes pertinents.

5. Une attention spéciale devrait être accordée, dans le cadre de ces programmes, aux mesures prises pour répondre aux besoins essentiels des pays en développement dans des domaines tels que la formation, l'assistance technique ou l'éducation.

Tunisie

[Original : français]

1. J'aimerais tout d'abord réaffirmer le soutien de la Tunisie au point de vue exprimé par le Président du Groupe des 77 et de la Chine à ce sujet. Je voudrais néanmoins faire part de certaines idées que je souhaiterais mettre en exergue.

2. Tout d'abord, il me plaît d'exprimer ici la satisfaction de la délégation tunisienne pour l'initiative prise et qui consiste à faire examiner au préalable les questions relevant des différentes commissions de l'Assemblée générale par les organes dont elles relèvent avant qu'elles ne soient étudiées par la Commission des questions administratives et budgétaires.

3. L'approche ainsi retenue revêt à nos yeux un double mérite. D'une part, elle favorise la consultation, la concertation, la transparence et par conséquent l'efficacité. D'un autre côté, elle associe les commissions appropriées aux prises de décisions. Par là même, elle contribue à faciliter le travail de la Cinquième Commission en pavant la voie et en fournissant des indications qui contribuent à motiver les décisions par des considérations qui ne seraient pas uniquement administratives et budgétaires.

4. En effet, si nous militons tous ici pour la rigueur budgétaire et l'efficacité administrative, nous n'en sommes pas moins conscients que notre travail est avant tout politique. Qu'il s'agisse de la lutte contre la pauvreté, du développement social, de la promotion de la femme ou de l'enfant, des droits de l'homme, bref du développement tout court, la Commission sociale, humanitaire et culturelle, vous en convenez, est chargée d'un dossier éminemment politique.

5. Aussi estimons-nous que les préoccupations, qui doivent guider nos choix et bien sûr ceux de la Cinquième Commission, ne peuvent se limiter à des considérations budgétaires. Dans le cadre de l'examen du point 114, la délégation de la Tunisie voudrait rappeler que le développement est au coeur du mandat même du système des Nations Unies. À cet égard, faut-il le souligner, le maintien des programmes en faveur du développement constitue pour nous la priorité. Les difficultés financières de l'Organisation ne sauraient à notre avis justifier que l'on essaye de réduire ces programmes sous prétexte de rigueur budgétaire.

6. En conclusion et en raison de l'importance pour nos pays respectifs des questions dont l'examen nous a été soumis par le Président de l'Assemblée générale, la Tunisie qui, encore une fois, appuie cette décision, demande à ce que la Troisième Commission dispose du temps nécessaire pour étudier utilement les thèmes qui relèvent de son mandat.

Algérie

[Original : français]

1. Ma délégation s'associe d'abord pleinement aux déclarations faites par le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77 et la Chine.

2. La délégation algérienne voudrait commencer par souligner l'extrême importance qu'elle accorde à l'examen de la question qui nous est soumise aujourd'hui, à savoir "la planification des programmes", et souhaiterait souligner tout l'intérêt qu'elle attache à certains aspects ayant trait aux programmes. Elle se réjouit particulièrement de l'occasion qui est ainsi offerte à la Troisième Commission de contribuer à l'amélioration du processus de consultation sur le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, et ce, conformément aux dispositions de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.

3. Le fait de voir que chacun des programmes du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 est présenté, pour examen, aux grandes commissions, dont la Troisième, va, de l'avis de ma délégation, dans le sens d'une plus grande efficacité et d'une plus grande coordination du travail de notre organisation. La coopération internationale pour le développement et le rôle assigné à cet égard au système des Nations Unies nous dictent la nécessité d'une pareille coordination et ce, notamment, pour éviter que des considérations d'ordre strictement budgétaire et de caractère, au demeurant, nécessairement conjoncturel ne viennent réduire à néant les espoirs suscités par les résolutions que nous adoptons notamment en matière humanitaire, de développement économique et social.

4. Les programmes devant constituer le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 devraient, en effet, correspondre aux mandats qui découlent des résolutions que nous adoptons. À défaut de cette cohérence que nous recherchons tous au regard notamment de ce qu'implique le consensus qui est à la base de nos résolutions, la Troisième Commission court le risque d'une remise en cause de la finalité même de ses propres travaux.

5. Les mesures d'austérité qui découlent de la crise financière qui affecte notre organisation ne sauraient, du point de vue de ma délégation, se traduire par des réductions ou des suppressions d'activités ou de programmes dont nous nous évertuons ici à souligner le caractère prioritaire, sans parler des engagements pris parfois par nos chefs d'État ou de gouvernement lors des différents sommets organisés durant ces dernières années pour promouvoir le développement économique et social ainsi que les droits de l'homme. Aussi, et comme pour d'autres questions, la Commission devrait disposer du temps nécessaire pour un examen convenable des programmes projetés, et apporter ainsi sa contribution à une préparation sérieuse du plan à moyen terme.

6. Il va sans dire que toute limitation, réduction des actions et/ou suppression d'activités préconisées ou souhaitées pour l'amélioration de la situation humanitaire et sociale notamment dans les pays en développement équivaldrait à une volonté de perpétuer la situation fort préoccupante qui est celle de nombreuses régions et particulièrement de l'Afrique.

/...

7. Les thèmes des programmes soumis à notre examen reflètent chacun une facette ou un aspect de l'oeuvre prioritaire qui devraient guider nos actions à la fois telles qu'elles sont envisagées et telles qu'elles sont concrétisées sur le terrain.

8. Nul n'est besoin pour ma délégation d'ajouter, en conclusion, que l'intérêt à accorder au droit du développement devrait être le même que celui réservé aux autres droits de l'homme car indissociables et indivisibles.

Nicaragua

[Original : espagnol]

1. Beaucoup s'interrogeront sur le sens du présent exercice; d'autres pensent peut-être qu'il faut éviter les doubles emplois et que la Troisième Commission ne devrait pas examiner des questions relevant de la compétence de la Cinquième.

2. Néanmoins, pour la délégation nicaraguayenne, le fait que le Président de la Cinquième Commission ait demandé à la Troisième Commission de présenter ses vues, ainsi que le fait qu'une séance spéciale de la Troisième Commission ait pu être consacrée à l'examen du point 114 de l'ordre du jour, relatif à la planification des programmes pour la période 1998-2001, sont à la fois importants et significatifs.

3. En effet, bien que la question soit examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination et le Conseil économique et social, l'avis de la Troisième Commission sur les programmes qui relèvent de sa compétence, à savoir les programmes 5, 12, 13, 19 et 21, revêt une grande importance sur le plan politique dans la mesure où tous les États Membres sont représentés au sein de cette Commission, ce qui n'est pas le cas dans les organes susmentionnés.

4. Le Nicaragua pense, comme M. Desai, que le présent débat s'inscrit dans le cadre des consultations intergouvernementales qui doivent avoir lieu à l'Organisation des Nations Unies, en l'occurrence entre la Deuxième, la Troisième et la Cinquième Commission, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires.

5. La Troisième Commission est chargée de définir dans le détail et d'adopter les normes nécessaires à la mise en oeuvre des différents programmes de l'Organisation dans le domaine social. En outre, les résultats de ses travaux déterminent la teneur même de ces programmes et en constituent le cadre institutionnel.

6. Il est donc parfaitement logique que la Cinquième Commission sollicite l'avis de la Deuxième et de la Troisième Commission. Cet échange de vues devrait aider les membres de la Cinquième Commission et leur donner des arguments plus solides lorsqu'ils examineront les propositions budgétaires relatives aux différents programmes, surtout au cours de la présente session où, en raison de la crise financière, on a tendance à comprimer le budget de certains programmes particulièrement importants pour les pays en développement.

/...

7. Le Nicaragua souscrit donc aux vues exprimées par l'Ambassadrice du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par le Représentant de la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés, au sujet du programme 19 (Droits de l'homme).

8. Enfin, le Nicaragua tient à signaler qu'il est conscient de la nécessité d'opérer quelques compressions budgétaires pour résoudre la crise financière de l'Organisation, mais à condition que ce ne soit pas aux dépens des programmes économiques et sociaux ou de programmes particulièrement importants pour les pays en développement.

9. Toute décision de ce genre devrait être mûrement réfléchie et tenir compte, non seulement de considérations d'ordre financier, mais également des engagements politiques pris au cours des années écoulées et lors des différentes conférences mondiales. De plus, le Nicaragua tient à souligner que, pour aider l'Organisation à sortir de la crise financière, il faudrait que tous les États Membres acquittent leurs arriérés de contributions.

Argentine

[Original : espagnol]

1. Comme suite à la demande formulée par le Président de la Cinquième Commission en rapport avec le point 114 de l'ordre du jour, ma délégation souhaiterait formuler quelques observations venant compléter celles qu'a faites la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77.

2. La délégation argentine réaffirme l'importance qu'elle attache au plan à moyen terme qui constitue la principale directive pour la formulation des politiques de l'Organisation des Nations Unies et définit le cadre dans lequel s'inscrit l'élaboration des budgets-programmes pour les exercices biennaux. Dans ce contexte, la délégation argentine estime que les arguments invoqués à l'appui des réductions budgétaires ne constituent pas une raison suffisante pour négliger les priorités convenues. Pour la délégation argentine, le renforcement des mécanismes relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme revêt la plus haute importance.

Chili

[Original : espagnol]

1. La délégation chilienne appuie les déclarations faites par la délégation du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par la délégation colombienne au nom du Mouvement des pays non alignés, respectivement.

2. La délégation chilienne considère que le projet de plan à moyen terme proposé représente un effort collectif pour réorienter les travaux du système des Nations Unies en mettant l'accent sur le secteur social et la personne humaine. En conséquence, elle espère que le projet de plan sera approuvé par l'Assemblée générale.

Équateur

[Original : espagnol]

1. La délégation équatorienne a lu avec beaucoup d'intérêt la lettre datée du 26 septembre 1996 que le Président de la Cinquième Commission a adressée au Président de la Troisième Commission (A/C.3/51/5) en vue d'améliorer le processus de consultation pour l'élaboration du plan à moyen terme pour la période 1998-2001, et a étudié attentivement les programmes présentés au Comité du programme et de la coordination.

2. Tout processus de changement implique des sacrifices, toute transformation se fait par tâtonnements et approximations successives. Toutefois, la restructuration entreprise ne doit pas faire oublier les grands objectifs fixés d'un commun accord.

Inde

[Original : anglais]

La délégation indienne souhaite s'associer pleinement à la Déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet des programmes 5, 12, 13 et 21 du plan à moyen terme ainsi qu'à la déclaration faite par la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés au sujet du programme 19 (droits de l'homme). La délégation indienne se félicite également de la possibilité qui lui est offerte d'exprimer ses vues sur les aspects du plan à moyen terme qui concernent les travaux de la Troisième Commission avant que la Cinquième Commission n'examine le point relatif à la planification des programmes.

États-Unis d'Amérique

[Original : anglais]

1. La délégation américaine entend saisir cette occasion pour faire connaître officiellement ses vues sur les programmes du plan à moyen terme qui ont été renvoyés à la Troisième Commission pour observations.

2. Le plan à moyen terme est l'outil grâce auquel s'effectue la planification de fond des programmes, qui sert ensuite de base pour élaborer les budgets des exercices biennaux. Malheureusement, lors des débats du Comité du programme et de la coordination (CPC), il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur le plan à moyen terme pour la période 1998-2001; malgré cela, le processus budgétaire pour le prochain exercice biennal a déjà démarré, puisqu'il le fallait bien. La délégation américaine tient à faire observer qu'il s'agit là d'une situation analogue à celle qui avait caractérisé le plan à moyen terme précédent.

3. Il est regrettable que le processus ne fonctionne pas comme il le devrait. Lors des débats du CPC consacrés au plan à moyen terme, nous avons récapitulé nos vues sur la question, aussi nous contenterons-nous ici d'en consigner brièvement la teneur. Nous estimons que le CPC devrait remplir son rôle, qui

/...

consiste à passer en revue tant les aspects relatifs aux programmes que les aspects budgétaires des activités de l'ONU et, par ses recommandations, à faire en sorte que les activités de l'Organisation et le volume de ressources qui leur est alloué traduisent bien les mandats et priorités définis par les États Membres.

4. Le rapport sur les travaux du CPC, [A/51/16 (Part II)], dont la Cinquième Commission était saisie, rend compte avec exactitude de nos observations de fond sur ces programmes. Nous ne répéterons donc pas les remarques que nous avons formulées sur les programmes que le Comité a recommandé d'approuver, à savoir les programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale, le contrôle international des drogues et les opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés.

Panama

[Original : espagnol]

1. La délégation panaméenne souscrit à la déclaration faite par le Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle considère que l'examen du point 114 est de la plus haute importance pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies. Le document A/51/6 (Perspective) témoigne d'une grande confiance dans la capacité de l'Organisation de rester fidèle à sa vocation universelle, et, forte de son expérience et de ses compétences, d'agir conformément aux mandats que lui ont confiés les États Membres.

2. La délégation panaméenne juge opportun que le Secrétariat ait tenu à se référer à la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies comme source d'inspiration pour l'élaboration du projet de plan à moyen terme. Le contenu de cette Déclaration, que l'Assemblée générale a adoptée par consensus à sa cinquantième session, renvoie à des préoccupations et des objectifs qui ont guidé l'action de l'Organisation pendant ses 50 années d'existence.

Programme 5. Coordination des politiques et développement durable

Nicaragua

[Original : espagnol]

1. La délégation nicaraguayenne tient à réaffirmer l'importance que revêt le programme 5 (coordination des politiques et développement durable) en particulier maintenant qu'il s'agit, parallèlement au travail d'élaboration des politiques mené depuis des années, de passer au stade de la mise en oeuvre de ces politiques. À notre sens, ce programme doit plus que jamais être renforcé et disposer des ressources nécessaire pour que puissent se concrétiser tous les engagements pris lors des différentes conférences mondiales, dans des domaines fondamentaux pour les pays en développement.

2. S'agissant de ce programme, la délégation nicaraguayenne considère qu'au paragraphe 5.4, alinéa b), après les mots "et de renforcer l'efficacité des activités opérationnelles de développement", on pourrait ajouter "en particulier dans les pays en développement".

Sous-programme 5.2. Promotion de la femme

Groupe des 77 et Chine

[Original : anglais]

Au paragraphe 5.6, s'agissant du mandat principal confié à la Division de la promotion de la femme dans le cadre du suivi de la Conférence de Beijing, il est fait référence à la nécessité de multiplier les interactions avec la société civile, objectif auquel nous souscrivons. Néanmoins, pour rendre complètement l'idée de base, il faudrait mentionner en priorité le rôle des gouvernements, auxquels incombe au premier chef le soin de mettre en oeuvre les conclusions de la Conférence de Beijing au niveau national. Cette proposition traduit adéquatement les priorités fixées pour le suivi de la Conférence de Beijing.

Nicaragua

[Original : espagnol]

En ce qui concerne le sous-programme 5.2 relatif à la promotion de la femme, la délégation nicaraguayenne tient à apporter son appui résolu à la Division de la promotion de la femme, qui est chargée de mobiliser l'appui le plus large possible en faveur de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. C'est avec une grande satisfaction que l'on peut constater le travail accompli par la Division, en particulier pour ce qui est de veiller à l'intégration d'une perspective sexospécifique non seulement dans les activités qui ont trait aux femmes mais aussi, de manière plus générale, dans la formulation des politiques de développement.

Ghana

[Original : anglais]

1. La délégation ghanéenne voudrait soulever un problème qui n'est même pas évoqué dans le document à l'examen. Il s'agit de la question de la promotion de la femme et de l'application par l'Organisation des Nations Unies de la Déclaration du Programme d'action de Beijing. Il serait bon que le Secrétariat explique pourquoi cet aspect ne figure pas dans la liste des questions portées à l'attention de la Troisième Commission. La délégation ghanéenne a participé aux discussions du Comité du programme et de la coordination sur la question et il avait été convenu de veiller à ce que l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux de l'Organisation soit prise en compte dans tous les programmes. Aussi, est-il préoccupant de constater que la Troisième Commission n'a pas eu l'occasion d'exprimer ses vues sur la question dans le cadre de l'examen du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

/...

2. La délégation ghanéenne tient à rappeler qu'en 1995, le Secrétariat a omis de prévoir dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 les ressources nécessaires pour permettre à la Division de la promotion de la femme de s'acquitter de ses responsabilités supplémentaires et qu'il a même été difficile de tenir des réunions pour élaborer le protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

3. En outre, la délégation ghanéenne est mécontente de constater que même lorsque les organes délibérants avaient approuvé le recrutement de personnel pour renforcer la Division de la promotion de la femme, les mesures d'économie imposées à la dernière minute pour faire face à la crise financière de l'Organisation n'ont pas permis ce recrutement, ce qui a empêché la Division de mener à bien les activités prescrites dans le Programme d'action de Beijing.

4. La délégation ghanéenne tient à s'assurer que cette situation ne se reproduira pas et que toutes les institutions chargées de l'application du Programme d'action contribuent comme il se doit à la réalisation de l'ensemble des objectifs fixés par le Programme. Comme on l'a déjà dit, les activités prescrites par les organes délibérants doivent être réalisées intégralement. C'est à ce prix seulement que la vie des femmes pourra changer et c'est pourquoi la délégation ghanéenne estime que la question de la promotion de la femme et de la mise en oeuvre des conclusions de la Conférence de Beijing aurait dû être incluse dans le document à l'examen.

Sous-programme 5.3. Développement social

Groupe des 77 et Chine

[Original : anglais]

1. Au paragraphe 5.9, alinéa b), il conviendrait, à propos des activités liées à l'aide aux groupes sociaux, à savoir les personnes âgées, les jeunes et les handicapés, de faire référence à la famille.

2. La proposition tient compte comme il convient des priorités fixées lors du Sommet de Copenhague.

3. Nous insistons sur l'importance que notre groupe attache aux travaux de la Commission du développement social une fois qu'elle aura été renforcée comme suite à la décision, prise par le Conseil économique et social, tendant à ce qu'elle se réunisse chaque année au lieu de tous les deux ans, à ce que sa composition soit portée de 32 à 46 membres et à ce qu'elle se réunisse pendant huit jours ouvrables au moins, ce qui est le minimum requis pour qu'elle puisse s'acquitter plus efficacement de son mandat. Il est très important que des ressources suffisantes soient disponibles à cet effet.

Nicaragua

[Original : espagnol]

1. À propos du sous-programme 5.3, nous espérons que la recommandation du Comité du programme et de la coordination (CPC) tendant à supprimer les mots entre parenthèses à l'alinéa c) du paragraphe 5.9 sera adoptée.
2. Nous souhaiterions que les mots ci-après soient ajoutés à la fin de l'alinéa d) du paragraphe 5.4 : "ainsi que la coordination avec les institutions de Bretton Woods."

Programme 12. Prévention du crime et justice pénale

Groupe des 77 et Chine

[Original : anglais]

1. Au paragraphe 12.3, alinéa b), l'objectif devrait être de "soutenir le renforcement de" au lieu de "renforcer" la capacité des gouvernements à réformer ou revoir leur législation et leur système de justice pénale et à établir ou renforcer leurs institutions et mécanismes permettant de déceler, de poursuivre et de juger différents types d'infractions. Il s'agit en effet d'une prérogative souveraine des États, tandis que le système des Nations Unies devrait appuyer et faciliter les actions entreprises dans ce sens. À propos de cette collaboration, il conviendrait de mentionner le principe de l'assentiment de l'État.
2. Il en est de même au paragraphe 12.3, alinéa c), où le début de la troisième phrase "il doit aboutir à une législation et à des mesures réglementaires plus rationnelles" devrait se lire comme suit : "Il permettra d'aider à rationaliser la législation et les mesures réglementaires". Dans le même paragraphe, il convient d'ajouter "le trafic et la vente d'enfants et de leurs organes" aux exemples de formes de criminalité transnationale.

Japon

[Original : anglais]

À propos du programme 12, ma délégation se réjouit que toute l'attention voulue soit accordée aux mesures de réglementation des armes à feu, conformément aux objectifs du programme énumérés dans la proposition du Secrétaire général, étant donné que ce projet constitue à son avis un élément très important des travaux de l'Organisation dans ce domaine.

Programme 13. Contrôle international des drogues

Groupe des 77 et Chine

[Original : anglais]

1. Il conviendrait de mentionner le rôle du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et les réunions des chefs des services nationaux compétents en matière de drogue (HONLEA).

2. Au paragraphe 13.2, il faudrait ajouter un renvoi aux résolutions 49/168 du 23 décembre 1994 et 50/148 du 21 décembre 1995, qui constituent un élément capital du mandat du programme des Nations Unies dans le domaine du contrôle international des drogues.

3. Au paragraphe 13.3, il conviendrait de mentionner la "reconnaissance universelle" à propos de l'élaboration de normes internationales en matière de contrôle des drogues.

Japon

[Original : anglais]

1. À propos du programme 13 (contrôle international des drogues), ma délégation attache la plus haute importance aux objectifs énoncés aux paragraphes 13.6 d), 13.7 b et c) et 13.8 a), b) et c), pour les raisons qu'elle a déjà exposées au CPC. En particulier, elle espère que l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) sera doté des ressources qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu des conventions relatives au contrôle international des drogues.

2. Ma délégation croit comprendre par ailleurs que la prévention du crime et le Programme de contrôle international des drogues resteront au nombre des priorités des Nations Unies dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, comme dans le plan précédent.

Programme 19. Droits de l'homme

Cuba

[Original : espagnol]

1. Nous appuyons les efforts déployés par le Haut Commissaire tendant à prendre en compte dans la nouvelle proposition les priorités énoncées lors de la Conférence de Vienne et dans les résolutions de l'Assemblée générale. Il conviendrait de mentionner en particulier les initiatives prises personnellement par le Haut Commissaire en ce qui concerne l'application et le suivi de la Déclaration sur le droit au développement. Tout en estimant que la proposition constitue une bonne base de discussion, nous pensons qu'il conviendrait de prendre certaines préoccupations en considération.

2. Au paragraphe 19.1, il faudrait éviter de détacher certains principes inscrits dans la Déclaration de Vienne si on ne les mentionne pas tous.

3. L'alinéa j) ne paraît pas approprié dans la liste des objectifs du programme. En effet, l'inclusion de la composante droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix relève de la casuistique et cette composante n'a pas atteint une universalité suffisante pour mériter de figurer parmi les principaux objectifs du programme.

4. Pour ce qui est du sous-programme 19.1, il comporte trop d'objectifs prioritaires pour aborder comme il convient le mandat consistant à créer une nouvelle structure dont l'un des objectifs serait le droit au développement.

5. La création d'un quatrième sous-programme permettrait de réaliser un nouvel équilibre. Il convient de rappeler que le programme 35 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 comportait quatre sous-programmes et, à notre avis, rien ne justifie la réduction du nombre des sous-programmes.

6. Nous rappelons en outre que le Centre pour les droits de l'homme joue le rôle de mécanisme de coordination des activités menées dans le cadre de la décennie des populations autochtones et de la décennie de la lutte contre la discrimination raciale, le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les ressources nécessaires à l'exécution de ces activités figureraient dans la proposition relative à ce sous-programme 1.

7. En résumé, nous rappelons que ce sous-programme contient trop de priorités pour pouvoir répondre aux attentes fixées par la résolution 50/214 en ce qui concerne le droit au développement.

Sous-programme 19.2

8. Nous ne voyons pas très bien par quelle logique l'appui aux organes de suivi des traités est séparé de l'appui aux procédures spéciales. Nous rappelons qu'ils étaient combinés dans le sous-programme 1 du programme 35 du plan à moyen terme pour la période 1992-1997.

9. Il est mentionné dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (partie II, par. 88) qu'il convient d'éviter les doubles emplois dans les actions menées au niveau intergouvernemental. À notre avis, il serait plus indiqué d'appliquer le paragraphe 19.9 relatif aux procédures spéciales du sous-programme 19.3 au sous-programme 19.2, cette conception demeurant inchangée dans l'optique du programme 35 précédent.

10. Par ailleurs, nous tenons à souligner la nécessité de réaliser un équilibre entre les activités de promotion et de défense des droits de l'homme en allouant les ressources nécessaires aux activités d'enseignement dans le domaine des droits de l'homme, à l'assistance technique demandée par les États intéressés, à l'appui aux décennies de lutte contre le racisme et à la décennie des populations autochtones ainsi qu'à d'autres activités prévues dans le domaine de la promotion de tous les droits de l'homme.

Égypte

[Original : anglais]

1. Les États Membres examineront pendant la session en cours de l'Assemblée générale un rapport relatif à la restructuration du Centre pour les droits de l'homme. Le Haut Commissaire a rédigé un rapport contenant ses propositions relatives à une nouvelle structure.
2. La nouvelle structure devrait prendre en compte les priorités et mandats des Nations Unies qui ont été élaborés et approuvés par ses organes délibérants. Cette nouvelle structure ne devrait pas être fonction de priorités nouvelles qui n'ont pas été approuvées ou examinées par les organes intergouvernementaux compétents.
3. La nouvelle structure accorde une importance particulière aux opérations de contrôle sur le terrain. Or, il n'existe aucune directive concernant l'exécution de ce type d'activité. Les activités de contrôle sont décidées par les organes délibérants (Commission des droits de l'homme) qui statuent cas par cas sur la nomination de rapporteurs spéciaux.
4. La nouvelle structure doit comporter un service qui serait chargé du droit au développement, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995, adoptée sur recommandation de la Cinquième Commission (chap. 21, par. 36 à 39). Il ne faut pas passer outre à une telle décision de l'Assemblée générale dans la mise en place de la nouvelle structure.
5. La nouvelle structure ne devrait pas annuler le programme de services consultatifs et d'assistance technique en le noyant dans un service élargi ayant le contrôle comme fonction principale. L'intégration de l'assistance technique dans le contrôle ne peut s'expliquer que par la tendance à assortir de conditions la fourniture de l'assistance technique, ce qui signifie que certains États Membres ne recevront une assistance technique que s'ils acceptent la mise en place chez eux de contrôleurs des droits de l'homme des Nations Unies. En outre, le fait de noyer l'assistance technique dans un service s'occupant essentiellement de contrôle signifie que d'importantes ressources financières et humaines allouées par les organes délibérants à l'assistance technique seront détournées au profit d'activités de contrôle non autorisées par un texte. En intégrant ainsi l'assistance technique au contrôle, on ne peut que viser à infléchir davantage le programme relatif aux droits de l'homme dans le sens du contrôle des droits civils et politiques en utilisant à cet effet toutes les ressources du Centre pour les droits de l'homme. Cette confusion de l'assistance technique dans le contrôle et la tentative qui s'ensuivra d'abolir le programme d'assistance technique est une violation directe de l'un des objectifs prioritaires les plus importants fixés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Déclaration et Programme d'action de Vienne, partie II, par. 66, 67, 68 et 70).
6. Le Haut Commissaire a décidé d'entreprendre la mise en place de la nouvelle structure malgré le rejet par les États Membres, à la trentième réunion du Comité du programme et de la coordination (CPC), le 21 juin 1996, tant du contenu que de la structure du plan à moyen terme que le Haut Commissaire avait

/...

présenté au Comité. Le plan à moyen terme du Centre pour les droits de l'homme est le seul que le CPC n'ait pas approuvé et il doit maintenant être examiné et discuté par l'Assemblée générale en novembre. Le CPC a prié le Haut Commissaire de créer un nouveau sous-programme et un service correspondant chargé du droit au développement et a demandé que l'assistance technique soit séparée des activités liées aux procédures spéciales, qui devront faire l'objet d'unités administratives distinctes.

7. Pour les raisons exposées ci-dessus, la structure doit être dans l'intérêt des pays en développement. Ceux-ci doivent examiner le plan à moyen terme ainsi que la nouvelle structure du Centre pour les droits de l'homme au cours des prochains débats à l'Assemblée générale. Pour que la nouvelle structure puisse être approuvée, il faut qu'elle subisse de profonds changements et que les organes intergouvernementaux compétents procèdent aux consultations voulues.

Union européenne

[Original : anglais]

1. L'Union européenne souhaite présenter de brèves observations sur le programme 19 du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Dans la mesure où l'Union européenne considère que c'est avant tout à la Cinquième Commission d'examiner le plan à moyen terme, il s'agit essentiellement à ce stade de remarques générales. Des observations plus détaillées, ainsi que les vues de l'Union européenne sur d'autres programmes, seront transmises à la Cinquième Commission.

2. Conformément à l'article 4.2 du règlement régissant la planification des programmes, le plan à moyen terme traduit sous forme de programmes les résolutions et décisions des organes délibérants. Les objectifs fixés et les stratégies énoncées dans le plan découlent des orientations générales et des objectifs définis par les organes intergouvernementaux. En d'autres termes, le plan a pour objet de faire en sorte que les activités proposées pour les organismes des Nations Unies soient conformes aux décisions déjà prises et aux priorités déjà arrêtées par les États membres. Il ne doit pas être prétexte à remettre ces décisions en question.

3. Dans le cas du programme relatif aux droits de l'homme, le mandat présent découle des articles 1, 13 et 55 de la Charte; de la Déclaration et du Programme d'Action de Vienne; de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée a défini le mandat du Haut Commissaire aux droits de l'homme; des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme; et des décisions prises par l'Assemblée générale et d'autres organes directeurs.

4. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a souligné que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés, et a ajouté que "la communauté internationale doit traiter des droits de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance". Ce principe délimite le champ d'action des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et doit être pleinement

/...

pris en compte dans le plan à moyen terme. L'Union européenne rejette toute suggestion qui risquerait d'établir une hiérarchie des droits de l'homme ou de privilégier l'un de ces droits par rapport aux autres.

5. Dans la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne, la communauté internationale s'est également engagée résolument à renforcer le dispositif des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme de façon qu'il reflète pleinement le caractère prioritaire des activités y relatives. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a été chargé de traduire cet engagement dans les faits, aux termes de la résolution 48/141. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que le Haut Commissaire serait le fonctionnaire des Nations Unies "auquel incombera à titre principal, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme".

6. Après avoir été nommé, le Haut Commissaire a entrepris un réexamen nécessaire du fonctionnement du Centre, qui s'est avéré fort utile. À cette fin, il a mené des consultations approfondies, dans toutes sortes de domaines, et fait appel à un bureau de consultants pour qu'il procède à une évaluation externe. Ces efforts ont débouché sur une restructuration du Centre et une rationalisation de ses méthodes de travail, qui se traduiront par une cohésion et une efficacité accrues et le rendront mieux à même de s'acquitter de son mandat sous tous ses aspects. La principale innovation est la réorganisation du Centre en trois services. L'un sera chargé, entre autres responsabilités principales, de la promotion et de la protection du droit au développement. Le deuxième fournira les services d'appui requis et le troisième sera chargé des programmes et activités.

7. L'Union européenne se plaît à noter que le processus de restructuration du Centre relève entièrement de la compétence du Haut Commissaire et est pleinement conforme aux dispositions de la résolution 50/214 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1995.

8. Le programme 19 du projet de plan à moyen terme correspond en tous points à la nouvelle structure du Centre.

9. L'Union européenne constate avec satisfaction que le programme 19 du plan à moyen terme tient compte pleinement et fidèlement des divers aspects du mandat du Haut Commissaire aux droits de l'homme, ainsi que des décisions de l'Assemblée générale et des autres organes directeurs, et elle considère que l'Assemblée générale devrait l'adopter tel quel.

Nicaragua

[Original : espagnol]

Nous considérons que le travail réalisé par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme mérite l'appui de la Troisième Commission, étant donné que, pour le Nicaragua, l'objet du Programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, comme le précise le programme 19, est de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme, étant entendu que ceux-ci sont interdépendants et se renforcent mutuellement et qu'ils doivent être

/...

traités globalement, de manière équitable et équilibrée, et conformément à des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité. Nous espérons que la Cinquième Commission approuvera le projet de budget et les ressources nécessaires pour exécuter ce programme.

Brésil

[Original : anglais]

1. À nos yeux, le programme 19 illustre le rôle de premier plan que le Haut Commissaire aux droits de l'homme est appelé à jouer en favorisant la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Il traduit également une approche fondée sur la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, selon laquelle tous les droits de l'homme sont interdépendants et intimement liés.

2. Le Brésil a participé de manière active et constructive à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et s'est félicité de la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme. Nous avons toutefois fait observer que, vu le volume et la complexité des activités à entreprendre, il était indispensable d'apporter au Haut Commissaire un appui adéquat pour lui permettre de mener à bien sa mission.

3. Nous sommes conscients des difficultés et des obstacles que rencontre le Haut Commissaire, tels que les compressions budgétaires et les réductions d'effectifs qui pèsent sur les activités dans le domaine des droits de l'homme. Ces difficultés sont une raison de plus de saluer ses efforts. En cette période de pénurie, ses propositions traduisent une nouvelle approche de l'organisation des travaux et devraient permettre une meilleure réalisation de tous les mandats qui ont été confiés au Haut Commissaire et au Centre pour les droits de l'homme.

4. Nous appuyons le processus en cours de restructuration du Centre pour les droits de l'homme, proposé par le Haut Commissaire. Nous sommes convaincus que ce processus renforcera l'utilité et l'efficacité du Centre. Ses trois nouveaux services visent à lui permettre de faire face à de nouvelles tâches, telles que la promotion et la protection du droit au développement. Néanmoins, le point intéressant soulevé par la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés, à savoir la question de la répartition des ressources financières à l'intérieur des services, mérite d'être examinée plus avant.

5. Nous espérons que les efforts du Haut Commissaire susciteront un appui financier supplémentaire, notamment de la part des institutions financières internationales, en faveur des activités visant à renforcer la démocratie et la légalité. Le Brésil attache une grande importance au renforcement des capacités du Centre, pour lui permettre d'appuyer, à la demande des pays intéressés, des projets nationaux visant à faire respecter les droits de l'homme et à maintenir la primauté du droit.

6. Nous saluons l'action que mène le Haut Commissaire en coordonnant au niveau du système les activités dans le domaine des droits de l'homme, y compris nécessairement le droit au développement. Nous rappelons que nous sommes disposés à continuer de coopérer avec lui, dans l'espoir que le consensus

/...

universel qui s'est dégagé à Vienne débouchera dans un proche avenir sur la jouissance universelle et effective des droits de l'homme partout dans le monde.

Argentine

[Original : espagnol]

1. Nous appuyons sans réserve les activités des organes et organismes qui s'occupent des droits de l'homme, en particulier la tâche fondamentale que mène à bien le Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Ayala Lasso, aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et nous nous félicitons du processus de restructuration actuellement en cours au Centre pour les droits de l'homme. Nous sommes conscients que ce programme exige notre appui total et que des ressources supplémentaires sont indispensables pour permettre la réalisation d'une tâche de cette importance.

2. Je voudrais également souligner combien le Gouvernement argentin apprécie le travail du Bureau du Haut Commissaire sur les questions en rapport avec le droit au développement.

Mouvement des pays non alignés

[Original : espagnol]

1. Le Mouvement a participé activement aux différents débats au cours desquels il a été décidé d'inclure un sous-programme consacré au droit au développement dans le projet de plan à moyen terme.

2. Le paragraphe 6 de la résolution 50/183 et le paragraphe 33 de la résolution 50/214, que l'Assemblée générale a adoptées entre autres résolutions définissant les mandats des organes compétents, témoignent de l'engagement résolu des États Membres, qui ont demandé au Secrétariat de formuler les programmes appropriés de suivi des activités devant être exécutées par ce nouveau service du Centre pour les droits de l'homme, en particulier pour assurer le suivi des activités menées au titre du droit au développement.

3. Nous avons constaté avec satisfaction que la question du droit au développement avait effectivement été incorporée dans le sous-programme 19.1, encore que regroupée avec d'autres activités (recherche et analyse).

4. Nous aurions préféré qu'un sous-programme distinct soit exclusivement consacré à la question du droit au développement. Si on regroupe les activités entreprises à ce titre avec d'autres activités, il faut absolument connaître à l'avance la part de ressources qui sera consacrée au droit au développement, en d'autres termes, ceux des éléments du sous-programme 19.1 qui concerneraient le droit au développement et ceux qui porteraient sur les activités de recherche et d'analyse.

5. D'autre part, après avoir lu les paragraphes d'introduction, nous jugeons utile de préciser la position du Mouvement des pays non alignés concernant les alinéas b) et j) du paragraphe 19.3.

/...

6. Il faut rédiger l'alinéa b) de façon plus précise, car le libellé actuel n'indique pas clairement que "pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans une optique globale et intégrée", il existe au sein de l'Organisation une série d'organes ayant une compétence exclusive dans ce domaine. Le nom de ces organes devrait figurer dans le texte.

7. L'alinéa j), consacré à la composante droits de l'homme des opérations de maintien de la paix, introduit un amalgame inacceptable. Tout en reconnaissant la nécessité de coordonner les opérations de maintien de la paix et d'assistance humanitaire, il faut rappeler qu'il s'agit là de deux types d'activités complètement distincts. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent être menées que sur la base de la stricte interprétation de faits qui, selon la Charte, menacent la paix et la sécurité internationales.

Mexique

[Original : espagnol]

Ma délégation saisit cette occasion pour appuyer fermement les travaux du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous sommes favorables, en particulier, à la restructuration du Centre pour les droits de l'homme à laquelle procède M. Ayala Lasso, dans le but de le rendre plus efficace. Nous voudrions également souligner qu'il importe de doter le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme des ressources nécessaires à l'exécution des diverses tâches dont ces organes sont chargés, conformément à leur mandat.

Chili

[Original : espagnol]

Mon pays est résolument attaché à la défense et de la promotion des droits de l'homme, qui sont à la base de tout système démocratique. Nous sommes très satisfaits de la restructuration opérée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme en exécution de son mandat. Nous pensons, par conséquent, que l'Assemblée devrait approuver ce mandat, sans le modifier, ce qui indique combien nous apprécions la façon dont le Haut Commissaire s'acquitte de sa tâche, que le Chili approuve entièrement.

Venezuela

[Original : espagnol]

1. Nous approuvons pleinement la restructuration que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a entreprise, compte tenu de la crise budgétaire que traverse l'ONU, des résultats de la première étape de la restructuration et des exigences formulées par l'Assemblée générale. Nous appuyons la décision du Haut Commissaire de créer trois nouveaux services et nous sommes très satisfaits de ce que le droit au développement figure dans le sous-programme 19.1. Ainsi, on pourra éviter les doubles emplois et opérer la simplification et la rationalisation nécessaires pour améliorer la coordination et l'efficacité.

/...

2. De même, ma délégation considère qu'il importe au plus haut point que le Centre pour les droits de l'homme et le Bureau du Haut Commissaire continuent de travailler en étroite collaboration. Grâce à la nouvelle structure administrative, on peut espérer que le Centre parviendra à s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont assignées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et dans le mandat du Haut Commissaire, et a prêté l'appui voulu aux programmes de protection des droits de l'homme.

3. Nous félicitons par ailleurs que, comme l'a indiqué le Haut Commissaire dans la déclaration qu'il a prononcée le 20 juin devant le Comité du programme et de la coordination (CPC), à sa trente-sixième session, la nouvelle structure administrative n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour l'Organisation, ce qui est tout à fait approprié, étant donné les contraintes financières actuelles.

4. Ma délégation s'associe aux observations formulées par le Mouvement des pays non alignés à la réunion du CPC au sujet du contenu des alinéas b) et j) du paragraphe 19.3. Nous pensons qu'il faut mentionner expressément les organismes qui contribueront à assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans une optique globale et intégrée. Nous réaffirmons également qu'il faut faire une claire distinction entre les opérations de maintien de la paix et les activités d'assistance humanitaire.

5. Enfin, nous estimons qu'il faut donner un rang de priorité plus élevé à la nouvelle structure administrative proposée par le Haut Commissariat, car c'est là une réforme qui rendra l'action de l'ONU en matière de droits de l'homme plus efficace.

Équateur

[Original : espagnol]

Me référant au programme 19, je tiens à exposer les raisons pour lesquelles ma délégation est en faveur de la restructuration entreprise par le Haut Commissaire aux droits de l'homme :

a) On reconnaît ainsi l'importance du droit au développement, qui est l'un des droits les plus fondamentaux de la personne humaine, et la priorité qu'il convient de lui accorder, conformément au principe général selon lequel les droits de l'homme sont universels, indivisibles et interdépendants;

b) On donne effet à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, à la Déclaration sur le droit au développement, aux engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement dans la Déclaration du cinquantième anniversaire, ainsi qu'à diverses résolutions de l'Assemblée générale et des autres organes des Nations Unies;

c) On a tenu compte de la crise financière que traverse l'ONU. Le Haut Commissaire a beaucoup insisté sur les nouvelles économies qui pourront être réalisées alors que le montant des crédits alloués aux activités en faveur des droits de l'homme a déjà été réduit.

/...

d) La nouvelle structure du Centre se prête bien à la réalisation des 14 objectifs arrêtés dans le projet de plan à moyen terme (1998-2001) qui constituent un véritable défi pour le Haut Commissaire.

Canada, Australie et Nouvelle-Zélande

[Original : anglais]

1. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande se prononcent en faveur de l'adoption du projet de plan à moyen terme 1998-2001 dans le domaine des droits de l'homme tel qu'il est décrit dans le document A/51/6 (Programme 19). Nous appuyons les efforts déployés par le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour accroître l'efficacité du Centre pour les droits de l'homme. L'oeuvre accomplie est fort utile et considérable et nous demandons instamment que ce processus soit mené à terme.

2. Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande estiment qu'il est essentiel que le Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme disposent des ressources humaines et financières appropriées pour mener à bien leurs tâches importantes.

République dominicaine

[Original : espagnol]

1. La délégation de la République dominicaine appuie la déclaration faite par la représentante du Costa Rica, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et souhaiterait se référer au Programme 19 du Plan à moyen terme pour la période 1998-2001 figurant dans le document A/51/6.

2. En créant le poste de Haut Commissaire, l'Assemblée générale a confié à M. Ayala Lasso la responsabilité de rationaliser, adapter, renforcer et simplifier le mécanisme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme de manière à en accroître l'efficacité, et d'assurer la supervision d'ensemble du Centre pour les droits de l'homme. Après un examen des pratiques du secrétariat du Centre en matière de programmation et d'administration, on a élaboré, avec la pleine participation du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du personnel du Centre, un plan de restructuration qui a été coordonné avec l'administration centrale. Comme il est noté dans le Plan, la restructuration n'est pas une fin en soi mais le commencement d'un processus de réforme du Centre pour les droits de l'homme visant à donner plus de souplesse et d'efficacité aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

Costa Rica

[Original : espagnol]

1. Ma délégation attache une importance fondamentale au sous-programme 19.1, le but des programmes de l'ONU étant de promouvoir la jouissance universelle de tous les droits de l'homme, en donnant une forme concrète à l'engagement pris par la communauté internationale dans les Articles 1, 13 et 55 de la Charte des

/...

Nations Unies et dans la Déclaration et le Programme d'Action de Vienne adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121 du 20 décembre 1993. La délégation costa-ricienne s'était prononcée dès 1964 en faveur de la création d'un Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et, après 29 ans d'attente, elle a donc enregistré avec une satisfaction particulière l'adoption, sans vote, de la résolution 48/141 du 20 décembre 1993, qui définit le mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le programme, qui est basé sur les principes de la Déclaration de Vienne, à savoir notamment que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement et que tous les droits de l'homme soient universels, indivisibles et interdépendants et doivent être considérés globalement, d'une manière équitable et non sélective, tous les droits revêtant la même importance. Nous notons avec satisfaction que ce programme, qui est placé sous la responsabilité du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, vise à définir les orientations générales et à mettre en relief l'importance des droits de l'homme dans les programmes internationaux et nationaux; à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme; à stimuler et à coordonner l'action menée dans l'ensemble du système des Nations Unies; et à atteindre les autres objectifs énoncés dans le paragraphe 19.2 du Programme 19 (A/51/6). Nous voudrions souligner en particulier la fin de ce paragraphe, où il s'agit de souligner l'importance des mesures préventives et de promouvoir l'établissement d'infrastructures nationales dans le domaine des droits de l'homme; de mener des activités et des opérations sur le terrain et de dispenser des services consultatifs et une assistance technique en matière d'éducation et d'information dans le domaine des droits de l'homme. Nous sommes d'autant plus heureux de voir ce facteur mis en lumière qu'il est extrêmement important et nécessite l'appui de tous pour que l'on obtienne des résultats positifs.

2. Le paragraphe 19.3 énonce des objectifs à atteindre à la fin de la période sur laquelle porte le Plan, dans l'espoir qu'ils seront effectivement atteints. La délégation costa-ricienne souscrit aux alinéas a) à n), qu'elle juge pertinents et nécessaires mais elle tient à souligner les alinéas i), sur les programmes d'assistance aux États, j) sur l'inclusion, selon qu'il conviendra, d'une composante droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix et k), sur la pleine intégration des droits fondamentaux de la femme et de la petite fille dans des activités de l'ensemble du système des Nations Unies en général et de son mécanisme des droits de l'homme en particulier, et enfin l'alinéa m) sur la mise en place d'un programme efficace d'éducation et d'information du public et le renforcement de la participation des organisations non gouvernementales, des institutions nationales, des organisations communautaires et de la société civile aux activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme à tous les niveaux.

3. Nous avons constaté avec une grande satisfaction l'efficacité et le dévouement que le Haut Commissaire, M. José Ayala Lasso, apporte à l'accomplissement de son mandat. Il a largement mérité la confiance dont lui a témoigné l'Assemblée générale lorsque de nombreuses délégations appartenant à différents groupes et différentes régions lui ont rendu hommage lors de l'adoption de la résolution portant création du Haut Commissariat. Nous voyons aujourd'hui qu'il a su interpréter et mener à bien le mandat qui lui a été

confié, malgré les difficultés dues au manque de ressources humaines et financières pour l'accomplissement de ses fonctions nombreuses et délicates. Ma délégation tient à saluer son action courageuse et espère que l'on trouvera les moyens de lui fournir l'appui dont il a besoin pour s'acquitter de ses multiples obligations.

4. Sans vouloir dépasser le temps qui m'est imparti, je voudrais exprimer moi aussi mon appui au sous-programme 19.1, "Droit au développement, recherche et analyse", qui est décrit dans les paragraphes 19.4, 19.5 et 19.6. Nous appuyons également le programme 19.2 intitulé "Appui aux organes et organismes des droits de l'homme" décrit dans le paragraphe 19.7, ainsi que le sous-programme 19.3 intitulé "Services consultatifs, coopération technique, appui aux procédures d'établissement des faits et aux activités hors Siège dans le domaine des droits de l'homme", qui fait l'objet des paragraphes 19.8, 19.9 et 19.10 et qui complète ce programme si nécessaire, si l'on veut que le respect et la jouissance des droits de l'homme constituent dans le monde entier un résultat concret, une belle réalité à l'aube du millénaire nouveau.

Inde

[Original : anglais]

1. Aux réunions du Comité du programme et de la coordination tenues en juin-juillet et en septembre 1996, la délégation indienne a fait connaître ses vues sur certains aspects du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 qui ne lui paraissaient pas clairs. Il s'agit notamment du droit au développement, qui risque de ne pas recevoir l'attention que lui reconnaît la résolution 50/214, parmi les différentes responsabilités confiées en même temps aux services compétents dans le nouveau Centre pour les droits de l'homme, de l'intérêt d'une approche fonctionnelle globale par rapport à une approche thématique dans le processus de restructuration et d'autres questions précises ayant trait au programme, par exemple l'alinéa j) du paragraphe 19.3, sur les droits de l'homme et le maintien de la paix. Il n'est pas nécessaire d'approfondir ces questions, qui ont déjà été exposées dans la déclaration faite par la Colombie au nom du Mouvement des pays non alignés. Ces observations demeurent valides, mais les obstacles ne sont pas insurmontables si les mandats pertinents sont exécutés scrupuleusement.

2. Si nous soulevons ces questions ce n'est nullement que nous mettions en doute la sincérité du Haut Commissaire ou son attachement au développement en tant que base privilégiée pour la jouissance des droits de l'homme. Bien au contraire, nous tenons à l'assurer de notre soutien. Nous aimerions être certains que la dimension développement des droits de l'homme ne soit pas perdue de vue et nous aimerions voir comment cette idée sous-tendra l'exécution du programme des droits de l'homme dans son ensemble. Nous avons noté que le Haut Commissaire a maintes fois donné l'assurance que le respect du droit au développement était au centre de son effort de restructuration. Nous notons en particulier les mesures qu'il a prises pour ouvrir un dialogue avec les institutions financières et économiques multilatérales et régionales en matière de respect du droit au développement. Nous espérons que ce dialogue sera poursuivi et approfondi. Nous sommes convaincus qu'en favorisant l'instauration d'un climat international plus propice au développement, le Centre contribuera

/...

en fait au respect des droits de l'homme dans leur ensemble en créant de meilleures conditions pour la promotion du progrès social et un niveau de vie plus élevé dans le contexte d'une liberté plus vaste. Nous aimerions également que le programme d'assistance technique, que nous jugeons être une composante clef du programme des droits de l'homme soit renforcé et reçoive l'attention qu'il mérite. Ceci correspond également à la dimension du développement que nous avons soulignée.

3. Compte tenu de ces assurances, il serait honnête de donner au Haut Commissaire la possibilité de concrétiser son attachement au droit au développement et de le juger d'après les résultats de ces efforts, comme il l'a demandé. Les incertitudes financières nuisent à l'efficacité du Secrétariat dans son ensemble. Le Centre devrait avoir une base financière plus solide dans le budget ordinaire, de manière à ce que, dans l'exécution de son programme, il soit non seulement indépendant, mais aussi considéré comme n'étant pas soumis aux influences ou aux pressions financières d'où qu'elles viennent. Nous devrions donner cette chance au Haut Commissaire et nous attendons avec impatience le résultat de ces efforts.

États-Unis d'Amérique

[Original : anglais]

Malheureusement, le Comité du programme et de la coordination n'est pas parvenu à dégager un consensus sur le Plan à moyen terme pour le programme relatif aux droits de l'homme. Les États-Unis appuient pleinement le programme proposé dans le document A/51/6 (prog. 19) car les activités relatives aux droits de l'homme sont et doivent rester une des grandes priorités de l'ONU. Ils soutiennent également la restructuration du Centre entreprise par le Haut Commissaire. Cette restructuration va dans le sens des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur le sujet, et en particulier de la résolution 50/214 du 23 décembre 1995 adoptée sur la recommandation de la Cinquième Commission. Telle sera la position des États-Unis lorsque la Cinquième Commission examinera la question du Centre pour les droits de l'homme.

Japon

[Original : anglais]

Si la délégation japonaise regrette que le Comité du programme et de la coordination ne soit pas parvenu à un consensus sur le programme 19 (droits de l'homme), elle appuie néanmoins les sous-programmes présentés dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001. À cet égard, malgré les réserves parfois justifiées émises par certaines délégations concernant la restructuration du Centre, la délégation japonaise approuve les efforts faits par le Haut Commissaire pour restructurer le Centre, dans l'espoir que sa gestion et, par conséquent, ses résultats s'en trouvent améliorés.

Panama

[Original : espagnol]

1. Concernant le programme 19 (droits de l'homme), ma délégation réitère son soutien au Haut Commissaire aux droits de l'homme, qui est responsable de ce programme. Depuis sa nomination, M. Alaya Lasso a réussi de grandes choses et lancé des activités pleines de promesses. Ma délégation réaffirme qu'elle est prête à coopérer et reconnaît que la réalisation du programme dépend de la coopération des États Membres.

2. Toute action dans le domaine des droits de l'homme exige que les droits de l'homme soient véritablement le résultat recherché, la norme suivie. Il est essentiel de faire preuve d'objectivité et de rigueur afin de ne se laisser influencer par aucun mode de pensée, aucune interprétation particulière de la réalité.

3. Au cours des années à venir, l'Organisation des Nations Unies devra élaborer et promouvoir une politique en matière de droits de l'homme qui accorde aux différentes questions relatives aux droits de l'homme la place qui leur revient et bénéficie de l'appui politique et financier des gouvernements et de la société civile. Comme en témoignent les premiers mots de la Charte, "Nous, peuples des Nations Unies", c'est l'opinion des peuples qui préside à l'action normative de l'ONU.

4. Le programme proposé présente des mesures novatrices qui, à notre avis, tendent à renforcer la présence de l'ONU, compte tenu de son mandat. Il vise notamment à définir plus précisément des catégories nouvelles des droits de l'homme et à promouvoir de manière systématique l'enseignement et la diffusion des droits de l'homme. Parmi les autres idées novatrices, on peut noter la volonté d'anticiper les violations graves qui pourraient se produire et de réagir à ces violations.

5. Ma délégation estime que le programme proposé doit refléter le renforcement et la rationalisation des structures de l'ONU. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra garantir que l'action de l'ONU répond bien aux problèmes éthiques que pose la complexité de plus en plus grande de la vie en société et qu'elle reste en phase avec les progrès de la science et de la technologie. En un mot, ma délégation est favorable à un renforcement des capacités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

Ghana

[Original : anglais]

1. Concernant le programme 19 (droits de l'homme), nous souhaitons réaffirmer notre attachement aux principes énoncés dans la Déclaration de Vienne, selon lesquels les droits de l'homme sont interdépendants, indissociables et intimement liés et se renforcent mutuellement, et doivent donc être traités de la même façon, en faisant preuve d'objectivité et de non-sélectivité.

2. Dans cet esprit, ma délégation soutient pleinement l'action du Haut Commissaire aux droits de l'homme ainsi que la restructuration du Centre pour les droits de l'homme qu'il a entreprise pour que toutes les questions relatives aux droits de l'homme aient la place qu'elles méritent.

3. En effet, jusqu'à présent, on essayait toujours de mettre l'accent sur une catégorie de droits fondamentaux aux dépens d'une autre. Nous considérons que l'intérêt nouveau que suscitent les droits économiques et sociaux, et en particulier le droit au développement, s'inscrit dans un effort louable pour équilibrer l'action en faveur des droits de l'homme dans l'esprit de la Déclaration de Vienne. C'est pourquoi nous approuvons le sous-programme 19.1 et estimons, comme le Mouvement des pays non alignés, qu'il devrait constituer un sous-groupe distinct, entièrement consacré au développement.

République islamique d'Iran

[Original : anglais]

Concernant le projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (programme 19. Droits de l'homme), ma délégation a déjà présenté en détail sa position lors de la réunion du Comité du programme et de la coordination, le 21 juin 1996. Je n'exposerai donc pas à nouveau l'opinion de la République islamique d'Iran, qui était d'ailleurs partagée par un nombre considérable de délégations.

Afrique du Sud

[Original : anglais]

1. Ma délégation aimerait formuler quelques observations concernant le programme 19.

2. L'Assemblée générale a confié au Haut Commissaire aux droits de l'homme un mandat qu'il a exercé avec prudence dans un contexte particulièrement difficile. Ses propositions sont le résultat de deux ans d'étude et de débat au sein du Centre. À bien des égards, elles reflètent le débat sur la réforme de l'ONU en général. Il n'est donc pas surprenant qu'elles soient controversées.

3. Nous pensons sincèrement que le Centre avait besoin d'être restructuré et qu'il n'était pas à même d'honorer ses engagements envers les États, les organes créés par traité et les rapporteurs spéciaux. La réforme proposée permettra au Haut Commissaire de répondre plus rapidement et plus efficacement aux situations d'urgence.

4. En résumé, les propositions du Haut Commissaire doivent être considérées comme un effort sincère pour mieux faire face aux réalités actuelles. Nombreux sont ceux qui parlent de réformer l'ONU mais, jusqu'à présent, le Haut Commissaire est l'un des rares hauts fonctionnaires à avoir pris des mesures énergiques. Il ne faut pas oublier que le Centre continue de souffrir d'un manque de ressources financières et humaines. Il nous appartient de régler ce problème ou de le laisser s'aggraver.

/...

5. Les propositions du Haut Commissaire n'étant pas encore entérinées, nous engageons tous les États Membres à lui manifester un soutien sans faille. Si les mesures qu'il propose échouent – ce qui est peu probable –, que ce ne soit pas à cause du manque de coopération des États Membres.

6. Enfin, nous estimons que le débat sur la question controversée des éléments organiques de la nouvelle structure devrait avoir lieu dans le temps imparti au débat relatif aux droits de l'homme.

Indonésie

[Original : anglais]

En ce qui concerne le programme 19, ma délégation a clairement fait connaître sa position lors de la session du Comité du programme et de la coordination en juillet 1996. De nombreuses délégations de pays en développement ont également exprimé leurs vues, en particulier sur la question du droit au développement. Je suis convaincu que le Secrétariat tiendra compte de leurs vues et de leur position dans la communication qu'il adressera à la Cinquième Commission. Je vous remercie.

Programme 21. Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

Groupe des 77 et Chine

[Original : anglais]

Le programme a été élaboré dans le respect des textes applicables. Nous appuyons le programme proposé dans la mesure où il présente une approche intégrée de l'assistance aux réfugiés.
